



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 14 juillet 2010

[...]

[...]

Madame le Directeur général,

En sa séance du 25 juin 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le placement de panneaux portant uniquement en français la mention "Traverser" lors de travaux effectués dans la commune de Jette, au coin de l'avenue Odon Warland et de la rue Berré.

*
* *

Selon la commune de Jette, Vivaqua est responsable des travaux en cause, alors qu'il est mentionné d'office dans l'autorisation délivrée par la commune que la signalisation doit respecter la législation linguistique en matière administrative.

*
* *

Vivaqua, anciennement CIBE, est une intercommunale interrégionale dont l'activité s'étend aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale et, en même temps, à des communes des régions de langue française et de langue néerlandaise; Vivaqua doit donc être considéré comme un service régional au sens de l'article 35, §1^{er}, b, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article précité, Vivaqua est soumis au même régime linguistique que les services locaux de Bruxelles-Capitale.

Des panneaux de signalisation de travaux, constituent des avis et communications au public au sens des LLC.

En vertu de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais, les avis et communications destinés au public.

Les panneaux de signalisation relatifs aux travaux effectués à Jette, auraient dû être établis tant en néerlandais qu'en français.

Dès lors, la CPCL considère la plainte comme étant recevable et fondée eu égard aux plaques qui n'étaient pas rédigées conformément aux LLC.

Copie du présent avis est notifiée au Collège des Bourgmestres et Echevins, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]